



AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 312-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Lors d'une réunion tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement no. 312-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

À la demande de ses assurances, le conseil municipal a effectué une mise à jour de son règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (installation de clapet antiretour).

Résumé du projet de règlement no. 312-2020

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Consultation écrite

Le projet de règlement no. 312-2020 est disponible sur le site web de la municipalité (saint-bernard.quebec) dans la section « Avis publics ». Une version papier est disponible sur demande

- Une consultation écrite se déroule jusqu'au **7 décembre 2020**. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en envoyant leurs commentaires :
 - Soit par courrier électronique, à l'adresse direction@saint-bernard.quebec
 - Soit par la poste, au **1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0**

Donné à Saint-Bernard, ce 5 novembre 2020.

(Signé) Marie-Eve Parent

Marie-Eve Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière